



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi, 14 août 2018, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogations mineures suivante et entendra toute personne intéressée relativement à ladite demande :

a) 225, RUE SAINT-PIERRE – LOT PROJETÉ 5 111 766 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2018-00078 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par madame Marie-Christine P. Dorval.

Nature et effets de la dérogation mineure demandée :

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale qui serait située au 225, rue Saint-Pierre (lot projeté 5 111 766 du cadastre du Québec).

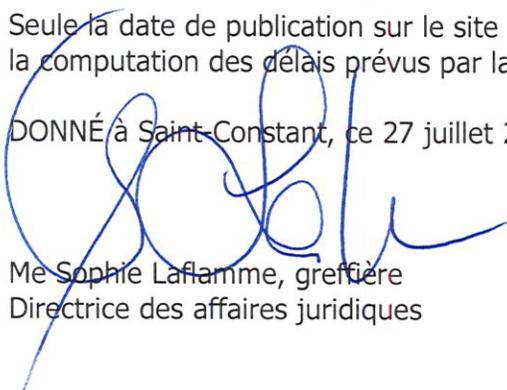
En premier lieu, le mur latéral gauche et le mur arrière du bâtiment principal projeté seraient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 73 % et 46 % respectivement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 80 % de matériaux nobles pour tous les murs du bâtiment;

Finalement, l'aménagement d'espaces de rangement chauffés accessibles uniquement de l'extérieur à l'intérieur de la délimitation des fondations serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une seule pièce de rangement aménagée sous un perron, un balcon, une galerie ou un escalier est autorisée par bâtiment principal et elle doit avoir les mêmes dimensions que ceux-ci, ne comporter aucune ouverture et ne comporter aucun système de chauffage;

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que le mur latéral gauche et le mur arrière du bâtiment principal projeté soient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 73 % et 46 % respectivement et que l'aménagement d'espaces de rangement chauffés accessibles uniquement de l'extérieur à l'intérieur de la délimitation des fondations, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 27 juillet 2018.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques